



## - CONVENTION PARTENARIALE -

# PARTENARIAT INTERCOMMUNAL EN MATIERE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

*Entre les soussignés,*

**La Ville d'AMBARES-ET-LAGRAVE,**

Représentée par Monsieur Nordine GUENDEZ, Maire de la ville,

**La Ville d'AMBES,**

Représentée par Monsieur Gilbert DODOGARAY, Maire de la ville,

**La Ville de BASSENS,**

Représentée par Monsieur Alexandre RUBIO, Maire de la ville,

**La Ville de CARBON-BLANC,**

Représentée par Monsieur Patrick LABESSE, Maire de la ville,

**La Ville de SAINT-LOUBES,**

Représentée par Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la ville,

**La Ville de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND,**

Représentée par Madame Josiane ZAMBON, Maire de la ville,

**La Ville de SAINT-VINCENT-DE-PAUL,**

Représentée par Monsieur Max COLES, Maire de la ville,

*Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

### Préambule

Afin de renforcer la collaboration partenariale engagée par les communes de la Presqu'île d'Ambès en matière de prévention de la délinquance, les élus ont souhaité substituer la présente convention à la charte intercommunale signée en octobre 2021.

La mise en œuvre de la démarche d'actions est réalisée par le réseau de professionnels en charge de la prévention de la délinquance desdites Villes, désignés par les maires.

Les Villes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Bassens, Carbon Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul ont fait le choix de collaborer selon les conditions qu'elles ont définies dans le présent document.

## **Article 1 : Objet**

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre de la démarche partenariale qui implique les Villes sur le plan politique d'une part, à travers la formalisation des orientations et des choix stratégiques, et sur le plan technique d'autre part, à travers le travail collaboratif mené par les professionnels de la prévention.

Les objectifs de la démarche :

- Permettre la formalisation d'« un partenariat actif » pouvant amener la mise en œuvre d'actions,
- Favoriser l'échange d'informations entre les acteurs de la prévention en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique,
- Favoriser le développement de projets d'intérêt commun à l'échelle de la Presqu'île,
- Faciliter la mutualisation des moyens.

## **Article 2 : Gouvernance et fonctionnement**

### ***1. Le pilotage de la démarche globale intercommunale***

La démarche partenariale globale est portée collégalement par toutes les communes partenaires qui s'engagent à accueillir à tour de rôle les réunions de travail inhérentes au dispositif.

### ***2. Le comité de pilotage***

Il est composé des élus des communes partenaires et des techniciens en charge de la prévention et se réunit deux fois par an (en mars et octobre).

Il définit les orientations politiques, valide les actions conjointes à mener et présente un bilan annuel de la démarche partenariale intercommunale.

Chaque année, les priorités sont réévaluées au regard du bilan et de l'évolution des besoins.

### ***3. Le comité technique***

Il est composé des coordonnateurs CLSPD et des techniciens en charge de la prévention (pour les Villes qui ne disposent pas de CLSPD) désignés par les maires desdites communes et se réunit autant que de besoin, selon l'actualité des projets en cours ou pour des situations particulières.

Ainsi, les Villes d'Ambès, Ambarès et Lagrave, Bassens, Carbon Blanc, Saint-Loubès se sont engagées à mettre à la disposition du dispositif intercommunal de prévention de la délinquance un agent en charge du suivi des projets.

Les Villes de Saint-Louis-de-Montferrand et de Saint-Vincent-de-Paul détachent quant à elles une personne afin de représenter leur collectivité lors des différentes réunions ou actions collégiales.

Le comité technique propose, met en œuvre et assure le suivi des actions qui sont développées en intercommunalité.

Les membres du comité technique peuvent, collégalement, décider d'inviter d'autres partenaires dont la collaboration sera jugée utile.

Ce réseau est un lieu de libres échanges entre professionnels.

#### **4. Les modalités d'organisation des réunions**

##### Convocation et ordre du jour

- Le comité de pilotage :

L'ordre du jour de la réunion est fixé collégalement par le comité technique, en veillant à la rotation de l'organisation des séances.

La convocation comportant l'ordre du jour est adressée aux maires des communes partenaires par la commune qui accueille la réunion.

Le compte rendu est réalisé par le technicien de la commune accueillant la réunion, travaillé et validé par le comité technique.

- Le comité technique :

L'ordre du jour de la réunion est fixé collégalement à la fin de chaque rencontre par les membres du comité, en veillant à la rotation de l'organisation des séances.

Le compte rendu est réalisé par le technicien de la commune accueillant la réunion, travaillé et validé par le comité technique.

Il est de la responsabilité de chaque agent territorial de diffuser le document auprès des élus de sa commune et de les informer du travail mené lors de ces réunions techniques.

##### **Article 3 : confidentialité**

Les membres du comité technique sont tenus de garder comme confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

Les informations nominatives ne sont pas diffusées hors du comité technique.

##### **Article 4 : La mutualisation des moyens**

###### **1. Les moyens humains**

Pour le bon déroulement de la démarche, les Villes partenaires s'engagent à dégager du temps aux professionnels désignés afin de mener à bout les projets initiés par les élus lors des comités de pilotage.

Les professionnels s'engagent à prévoir du temps pour la coordination, la mise en œuvre des actions et le suivi des groupes de travail. Afin de mutualiser au mieux la coordination de la démarche, il est défini que les membres du comité technique se répartissent le pilotage des différents projets et groupes de travail.

Les collectivités doivent prévoir cette charge de travail dans les missions des agents impliqués dans le projet intercommunal de prévention de la délinquance.

###### **2. Les moyens matériels et financiers**

Les besoins matériels tels que la mise à disposition de locaux et de matériels divers (impression, outils numérique ...) inhérents à la mise en œuvre des projets menés dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention de la délinquance doivent être supportés par l'ensemble des collectivités signataires. La répartition de ces moyens doit être étudiée lors des instances de coordination et de décision.

Dès lors qu'un projet est initié dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention de la délinquance, les coûts induits sont également supportés par l'ensemble des collectivités signataires. Les modalités de répartition et de règlements doivent être préalablement définis et validés lors des comités de pilotage. Une convention de répartition des dépenses est alors rédigée, précisant les modalités de cette répartition.

## **Article 5 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est définie pour la durée de la mandature. Celle-ci étant modifiable par voie d'avenant le cas échéant. Mais elle ne peut cependant pas remettre en question ses fondements précisés aux articles précédents. Elle peut être modifiée à tout moment sur proposition du comité de pilotage.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Le

Pour la Ville d'Ambarès & Lagrave  
**Le Maire,**

**Nordine GUENDEZ**

Pour la Ville d'Ambès  
**Le Maire,**

**Gilbert DODOGARAY**

Pour la Ville de Saint-Loubès  
**La Maire,**

**Emmanuelle FAVRE**

Pour la Ville de Bassens  
**Le Maire,**

**Alexandre RUBIO**

Pour la Ville de Carbon Blanc  
**Le Maire,**

**Patrick LABESSE**

Pour la Ville de Saint-Vincent de Paul  
**Le Maire,**

**Max COLES**

Pour la Ville de Saint-Louis de Montferrand  
**La Maire,**

**Josiane ZAMBON**